



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absente : Mme SERENNE Valérie représentée par M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILLOU Anthony

39-2026

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A CONCLURE
AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Frossay est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 0172, située au lieu-dit « Le Grand Clos ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, Enedis sollicite la mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur cette parcelle afin d'y implanter un poste de transformation HTA/BT, identifié sous le numéro 44061P0110 – RUISSEAU, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

CONSIDERANT que la convention proposée a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la commune et d'Enedis concernant l'implantation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des ouvrages.

CONSIDERANT que les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la mise à disposition de l'emprise de 25 m² est consentie à titre gratuit ;
- Enedis bénéficie d'un droit d'accès permanent au terrain pour assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260928-DCM39-2026-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Acte publié sur le site internet de la Commune de FROSSAY

le : 19/10/27

- la commune conserve la propriété et la jouissance du terrain, sous réserve du respect des droits accordés à Enedis ;
- la convention est conclue pour la durée d'affectation des ouvrages au service public de la distribution d'électricité ;
- elle confère à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise concernée, opposable aux propriétaires successifs ;

CONSIDERANT que la convention fera l'objet d'un acte authentique et d'une publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec Enedis relative à la mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle cadastrée ZI 0172, située au lieu-dit « Le Grand Clos » ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,
M. GUILLOU Anthony



La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne



La Maire,

Jocelyne PHILLODEAU